



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 10/04/2025

Le jeudi 10 avril 2025, la Commission permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne s'est réunie à l'Hôtel du Département sur la convocation M. le Président.

Présents : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, Mme Martine CROQUETTE, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, M. André ESCOBEDO, Mme Marie-Claude FARCY, Mme Sandrine FLOUREUSSES, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Loïc GOJARD, M. Julien KLOTZ, M. Didier LAFFONT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU.

Absents : M. Patrice ARSÉGUÉL, Mme Sandrine BAYLAC, M. Dominique FOUCHIER, Mme Caroline HONVAULT, Mme Sophie LAMANT, M. Jean-Louis LLORCA, Mme Lauriane MASELLA, Mme Emilienne POUMIROL, M. Sébastien VINCINI.

Procurations : M. Pascal BOUREAU donne procuration à M. Julien KLOTZ, M. Victor DENOUVION donne procuration à M. Didier LAFFONT, M. Jean-Michel FABRE donne procuration à Mme Christine COURADE, M. Alain GABRIELI donne procuration à Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Vincent GIBERT donne procuration à Mme Line MALRIC, Mme Isabelle HARDY donne procuration à Mme Martine CROQUETTE, M. Gilbert HÉBRARD donne procuration à M. Bernard BAGNERIS, M. Christophe LUBAC donne procuration à Mme Marie-Claude FARCY, M. Patrice RIVAL donne procuration à Mme Roselyne ARTIGUES, M. Thierry SUAUD donne procuration à Mme Annie VIEU, M. Aurélien TARAVELLA donne procuration à Mme Anne BOYER.

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20250410-33123-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025
Publié le :



Commission permanente

Extrait du Procès-verbal de la séance du 10/04/2025

N° : CP-2025-04-15-089

Objet : Protection maternelle et infantile : règlement cadre de subventionnement des associations au titre du soutien à la parentalité

La Commission permanente du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 octobre 2024 portant sur l'élection de la Commission permanente ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant sur la délégation de compétence du Conseil départemental à la commission permanente ;

Vu le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2025 affirme sa volonté d'accompagner les familles et les enfants ;

Considérant les contraintes budgétaires qui pèsent sur le Conseil départemental de la Haute-Garonne et la nécessité de mise en place d'un nouveau règlement ayant pour objet de fixer les conditions d'attribution des subventions départementales aux associations en matière de soutien à la parentalité par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental et sur proposition de son rapporteur,

Décide

Article unique : d'approuver le règlement cadre des subventions DAPMI relatif aux associations matière de soutien à la parentalité joint en annexe.

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité par vote à main levée.

34 Pour : Mme Roselyne ARTIGUES, M. Bernard BAGNERIS, M. Pascal BOUREAU, M. Jérôme BOUTELOUP, Mme Anne BOYER, Mme Christine COURADE, Mme Martine CROQUETTE, M. Victor DENOUVION, M. Serge DEUILHÉ, M. Jean-Marc DUMOULIN, Mme Zohra EL KOUACHERI, M. André ESCOBEDO, M. Jean-Michel FABRE, Mme Marie-Claude FARCY, Mme Sandrine FLOUREUSSES, M. Alain GABRIELI, Mme Sabine GEIL-GOMEZ, M. Vincent GIBERT, M. Loïc GOJARD, Mme Isabelle HARDY, M. Gilbert HÉBRARD, M. Julien KLOTZ, M. Didier LAFFONT, Mme Céline LAURENTIES-BARRÈRE, Mme Marie-Claude LECLERC, M. Christophe LUBAC, Mme Aude LUMEAU-PRÉCEPTIS, Mme Line MALRIC, M. Patrice RIVAL, Mme Anaïs SAINT-AUBAIN, M. Thierry SUAUD, M. Aurélien TARAVELLA, Mme Maryse VEZAT-BARONIA, Mme Annie VIEU

Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20250410-33123-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025
Publié le :

Signé
Annie VIEU
Pour le Président du Conseil
départemental,
Par délégation,
La Vice-Présidente chargée de la Protection
de l'enfance et de la Famille



Accusé de réception en préfecture
031-223100017-20250410-33123-DE-1-1
Date de télétransmission : 05/05/2025
Date de réception préfecture : 05/05/2025
Publié le :

Règlement d'attribution des subventions départementales Soutien à la parentalité

La réglementation prévoit que le Département intervienne en menant des actions de prévention auprès des familles. Le schéma départemental de protection de l'enfance 2021-2025 affirme sa volonté d'accompagner les familles et les enfants au travers :

- Du renforcement des actions de prévention auprès des familles.
- De l'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie et l'émancipation.
- De favoriser la démocratie participative en positionnant l'enfant et sa famille comme acteurs des politiques publiques.

Dans le cadre défini par ce schéma, le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution des subventions départementales aux associations par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) en matière de soutien à la parentalité.

Article 1 : Champ d'application

Dans le cadre de sa politique de prévention et de protection de l'enfance, le Département soutient les associations formulant une demande d'appui au fonctionnement et qui interviennent dans les domaines suivants :

1-1/ Actions d'animations de salle d'attente (ASA) de consultations de nourrissons de la Protection Maternelle et Infantile

Les animations dans les salles d'attente lors des consultations de nourrissons de la PMI permettent de poursuivre de multiples objectifs : rompre l'isolement des familles, faciliter la communication, participer à la socialisation de l'enfant, favoriser les interactions précoces parents-enfants, sensibiliser les familles à l'éveil et au développement des jeunes enfants, faciliter la consultation.

Ces présences s'articulent généralement autour d'activités ludiques offertes aux familles, aux parents et aux enfants. Elles permettent d'apporter un accompagnement individualisé pour développer les compétences des enfants mais aussi des parents afin qu'ils investissent pleinement leur rôle éducatif et faciliter le lien avec les professionnels de la PMI.

1-2/ Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP)

Les LAEP sont des espaces de rencontres, d'échanges, de partage pour les parents et leurs enfants jusqu'à 6 ans.

Ils visent à soutenir les relations parents/enfants, à leur offrir la possibilité de développer des liens sociaux et de lutter contre l'isolement. Ce sont des lieux de soutien à la parentalité, de parole, d'écoute, de rencontre et d'échanges, où l'exercice du jeu et de la parole favorise la socialisation précoce des enfants et une préparation très progressive à la séparation d'un parent ou d'un proche.

Leurs actions s'inscrivent dans des objectifs de prévention et de solidarité pour les familles. Les associations orientent leurs actions dans un travail d'accompagnement fort à la qualité du lien relationnel entre les parents et leurs enfants, gage pour l'enfant de l'ensemble de sa construction identitaire.

1-3/ Actions de soutien à la parentalité

Les actions de soutien à la parentalité ont pour vocation de fournir des ressources sur lesquelles les familles peuvent s'appuyer pour assurer leur rôle parental. Elles prennent en compte la diversité des structures familiales et des formes d'exercice de la fonction parentale.

Les actions peuvent prendre des formes variées : groupes de paroles qui permettent aux parents de partager leurs expériences, étayés par des professionnels, conférences ou soirées débats animées par un professionnel autour de thématiques diverses, ateliers et activités partagées, etc...

Article 2 : Critères d'éligibilité

La demande d'aide financière présentée par l'association doit être déposée avant la fin du mois d'avril de l'année en cours afin de pouvoir cibler une Commission permanente et permettre un versement avant la fin de l'année, sauf demande particulière et dûment motivée.

A titre exceptionnel pour 2024, année d'entrée en vigueur du présent règlement, les demandes peuvent être déposées jusqu'à la fin du mois de mai.

Les aides pourront être accordées dans la limite des crédits votés par l'Assemblée départementale.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- Le siège social de l'association doit être situé sur le département de la Haute-Garonne et/ou l'action doit se dérouler sur le territoire du département.
- L'association doit être déclarée en Préfecture et être en conformité avec la législation en vigueur.
- Pour toute demande, l'association doit pouvoir justifier au moment du dépôt de son dossier de demande, d'au moins une année d'existence afin de fournir un bilan financier de l'année ou de la saison précédente.
- Il est tenu compte pour le montant de la subvention versée des autres financements accordés par le département au titre d'autres dispositifs spécifiques (insertion, politique de la ville, PA/PH, éducation...) ainsi que celles des autres collectivités.
- L'association s'engage à adhérer au contrat d'engagement républicain et à la charte de laïcité.
- L'association doit véhiculer les valeurs citoyennes portées par le Conseil départemental, telle que la prise en compte de la mixité sociale ainsi que la promotion de l'égalité femmes-hommes.

Article 3 : Examen des dossiers et procédure d'instruction

3-1/ Documents à produire à l'appui d'une demande

Les dossiers sont examinés au vu des documents nécessaires à l'instruction. La liste des pièces est téléchargeable sur le site suivant : <https://subventions.haute-garonne.fr/>

- Statuts de l'association,
- Avis de publication au Journal Officiel des associations,
- Avis d'inscription au répertoire SIREN,
- Copie du récépissé de déclaration de création en préfecture,
- Copie du récépissé de déclaration de modification en préfecture,
- Compte rendu détaillé de la dernière assemblée générale lorsqu'elle a eu lieu (bilan moral, bilan financier, activités, nombre d'adhérents, etc...) ainsi que la liste du bureau.
- Budget prévisionnel de l'année civile ou de la saison en cours, de l'association incluant les manifestations. Les dépenses et les recettes doivent être présentées en équilibre. Dans les recettes figureront toutes les subventions demandées aux Conseil départemental (à détailler : fonctionnement, écoles de sports, etc. ...) et aux différents partenaires,
- Compte de résultat de l'année civile ou de la saison précédente de l'association signé par le Président ou le commissaire au compte incluant les manifestations,
- Relevé d'identité bancaire,

- Présentation détaillée de l'association,
- Rapport d'activité.

3-2/ Caducité des demandes

Toute demande de pièces ou de renseignements complémentaires adressée par le service à l'association et restée sans réponse au-delà d'un délai de 2 mois entrainera la caducité de plein droit de la demande et son classement sans suite.

3-3/ Décision d'octroi de la subvention

Une fois complet, le dossier est présenté en Commission permanente, qui délibère et attribue la subvention dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget du département, sur proposition de la Vice-présidente ou du Vice-Président en charge de la Protection de l'Enfance et de la Famille.

La décision est ensuite notifiée au demandeur.

Article 4 : Contrôle de l'activité

Le département pourra être chargée de vérifier l'utilisation de la participation financière du Département sur le plan qualitatif et quantitatif, et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté et l'état des objectifs à atteindre.

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis à vis du département.

L'association s'engage à fournir les documents prévus à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir une copie certifiée (par le Président, le trésorier ou le commissaire aux comptes s'il y a lieu) de ses budgets et comptes relatifs à l'exercice au titre duquel la subvention a été versée ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'utilisation de la subvention et rapport annuel d'activité) dans les six mois après la clôture de l'exercice.

Article 5 : Dispositions relatives à la communication

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à faire mention de la participation du Conseil départemental sur tout support de communication au moyen du logo du Conseil départemental de la Haute-Garonne (logo téléchargeable sur le site haute-garonne.fr) et dans ses rapports avec les médias.

Article 6 : Engagements

En cas de non-respect des dispositions citées ci-dessus, le département pourra demander au bénéficiaire de la subvention le remboursement de la totalité ou partie des sommes perçues.